

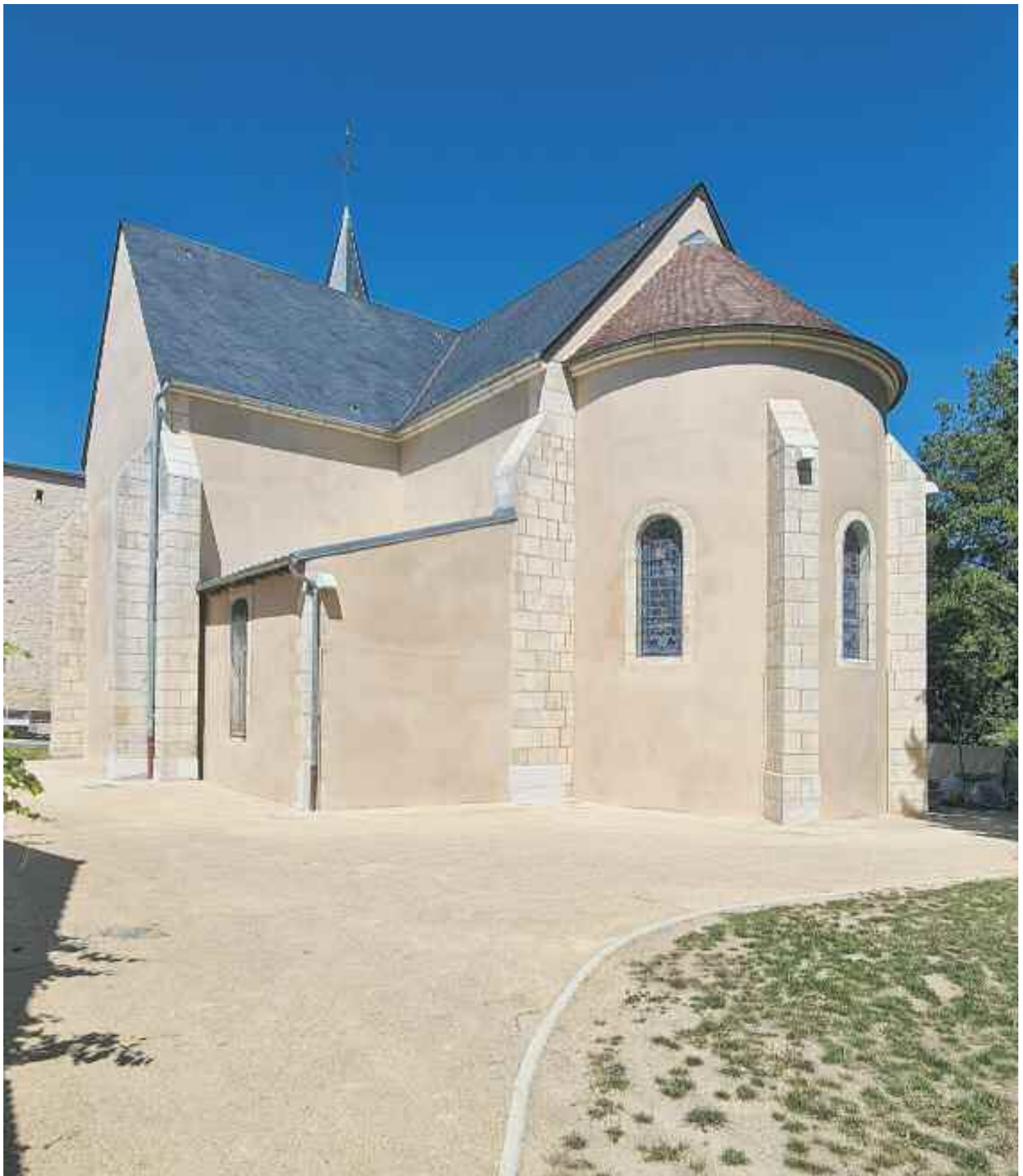


Le P'tit Mesverois

Mairie de Mesves-sur-Loire : 15 bis, route d'Antibes - 58400 MESVES-SUR-LOIRE

Tél. : 03 86 69 04 87 - E-mail : mairiedemesvessurloire@wanadoo.fr

Site internet : www.mesves-sur-loire.fr



L'Église paroissiale de Mesves-sur-Loire est placée sous le patronage de Saint-Julien ; elle a été reconstruite à la place de l'ancienne église datant du XI^e et XVIII^e siècle.

Liste des délibérations du conseil municipal du 9 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 9 décembre à 18 heures, le conseil municipal de Mesves-sur-Loire s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, salle du conseil municipal, sur convocation de Monsieur Bernard GILOT, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15

Présents : 11

Représentés : 2

Absents : 2

Ayant participé au vote : 13

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE :

2 décembre 2022

Présents : Mmes-Mrs GILOT Bernard - GUILLOT Michel - ROSIER Marie Evelyne - SCHMITT Jacques - GUÉDON Jean-François - DEROUX Jean-Marc - GOUGRY Anne-Marie - JEANGUYOT Geneviève - LEFIEUX Isabelle - SADON Hervé - SÈDE Samerha

Représentés : Emmanuel CHARLON par Jean-François GUÉDON - Slajdana CHICON par Bernard GILOT

Absents : COUDY Pascal - Pascal POIRIER

Le quorum est atteint.

Mme Marie Evelyne ROSIER a été élue secrétaire de séance.

◆ 2022-05-01 Approbation de l'avenant n°3 de la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la création d'une salle polyvalente

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une mission d'assistance à la Maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la création d'une salle polyvalente a été confiée à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie, 14 bis rue Jeanne d'Arc 58000 NEVERS, par une convention signée le 22 février 2021. Le périmètre des prestations et le volume d'heures ont été modifiés par un avenant n°1 signé le 23 septembre 2021, puis par un avenant n°2 signé le 20 décembre 2021.

Considérant la nécessité de relancer certains lots, il s'avère nécessaire d'élargir le périmètre des prestations et d'augmenter le crédit d'heures prévu à la convention initiale et aux avenants n°2 et 3 qui fixaient le montant de la prestation à 4 880,00 € HT pour 61 heures.

Monsieur le Maire propose de signer un avenant à la convention initiale avec l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie.

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant n°3 qui augmente le crédit d'heures d'assistance à maîtrise d'ouvrage de 20 heures et fixe désormais le montant de la prestation à 6 480,00 € HT pour 81 heures. Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention d'assistance à la Maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la création d'une salle polyvalente à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 et l'ensemble des pièces afférentes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à en suivre l'exécution et en assurer le règlement.

◆ 2022-05-02 : DETR - Aménagement de la cuisine de la salle polyvalente

Suite à la construction de la salle polyvalente au Parc des Charmilles à Mesves-sur-Loire Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à une demande de subvention dans le cadre du financement de l'aménagement de la cuisine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de la réalisation de l'aménagement de la cuisine,
- **ADOpte** le plan de financement qui suit :

* Aide de l'État, 60 % sur un montant subventionnable de 30 000.00 € HT 18 000.00 €

* Fonds libres de la Commune (40 %) 12 000.00 €

TOTAL FINANCEMENT 30 000.00 €

- **CHARGE** M. le Maire :

- **DE DÉPOSER** les demandes de subventions,
- **DE SIGNER** tout document et commande s'y rapportant,
- **DE VEILLER** au bon déroulement du chantier,
- **S'ENGAGE** à prévoir au budget de 2022 les crédits nécessaires sur les fonds propres de la commune.

◆ 2022-05-03 : DETR – Réfection de la toiture du local au 33 route d'Antibes

Il convient de procéder à la réfection de la toiture du local communal au 33 route d'Antibes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à une demande de subvention dans le cadre du plan de financement de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de la réfection de la toiture,
- **ADOpte** le plan de financement qui suit :

Désamiantage 4 830.00 €

Réfection 16 088.85 €

* Aide de l'État, 60 % sur un montant subventionnable de 20 918.05 € HT 12 551.31 €

* Fonds libres de la Commune (40 %) 8 367.54 €

TOTAL FINANCEMENT 20 918.05 €

- **CHARGE** M. le Maire :

- **DE DÉPOSER** les demandes de subventions,
- **DE SIGNER** tout document et commande s'y rapportant,
- **DE VEILLER** au bon déroulement du chantier,
- **S'ENGAGE** à prévoir au budget de 2023 les crédits nécessaires sur les fonds propres de la commune.

◆ 2022-05-04 : Délibération portant approbation de la représentation de la commune par le CDG au sein du GIP santé pour le suivi médical des agents

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de prévention dans la fonction publique territoriale,
Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui stipule que les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent,
Considérant que le service de médecine professionnelle relève de la compétence du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre.
Considérant la création au 1^{er} janvier 2023 d'un groupement d'intérêt public santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre dont le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre sera membre.
Considérant que le GIP santé assurera l'ensemble des missions en matière de suivi médical et de prévention des risques professionnels des agents relevant de ses membres.

Considérant que les collectivités affiliées au centre de gestion ont la possibilité de se faire représenter par cette structure au GIP santé et de continuer à bénéficier du suivi médical de leurs agents ;

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1. Que la commune de MESVES-SUR-LOIRE sera représentée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre au sein du GIP santé pour le suivi médical de ses agents.

2. De participer au financement des cotisations de ses agents pour le volet suivi médical et de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants

3. D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Liste des délibérations du conseil municipal du 23 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 janvier à 18 heures, le conseil municipal de Mesves-sur-Loire s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, salle du conseil municipal, sur convocation de Monsieur Bernard GILOT, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15

Présents : 14

Représenté : 1

Ayant participé au vote : 15

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE :

16 janvier 2023

Présents : Mmes-Mrs GILOT Bernard - GUILLOT Michel - ROSIER Marie Evelyne - SCHMITT Jacques - GUÉDON Jean-François - CHARLON Emmanuel - COUDY Pascal - DEROUX Jean-Marc - GOUGRY Anne-Marie - JEANGUYOT Geneviève - LEFIEUX Isabelle - POIRIER Pascal - SADON Hervé - SÈDE Samerha

Représentée : Slajdana CHICON par Bernard GILOT

Le quorum est atteint.

M. Jacques SCHMITT a été élu secrétaire de séance

◆ 2023-01-01 : AFFECTATION DE LA DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT

Monsieur le Maire explique à son conseil que la commission permanente du Conseil Départemental a décidé d'accorder une aide départementale de 6893 € au titre de la Dotation Cantonale d'Equipement (programme 2021-2023). Monsieur le Maire propose d'affecter cette subvention pour des travaux de réfection de voiries détériorées suite aux travaux de raccordement au réseau d'assainissement. Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer la somme de 6 893 € pour des travaux de réfection de voirie.

◆ 2023-01-02 APPROBATION DE LA CONVENTION DE VENTE D'EAU SUR LE RESEAU RUE DE LA VALLEE DE CHARRANT, PAR LA COMMUNE DE LA CHARITE-SUR-LOIRE

Monsieur le Maire explique que le réseau d'eau rue de la Vallée de Charrant est une extension du réseau de la commune de La Charité-sur-Loire.

Suite à une demande de nouveau branchement dans le cadre d'une autorisation de permis de construire, la commune de la Charité-sur-Loire propose d'établir une

convention de vente d'eau entre la commune de Mesves-sur-Loire, la commune de La Charité-sur-Loire et la société VEOLIA.

Un poste de comptage serait installé en amont du réseau. Tous les postes de comptage et les installations en aval seraient de la responsabilité de la commune de Mesves-sur-Loire.

Cette convention prévoit que la commune de Mesves-sur-Loire assure l'ensemble des dépenses concernant le regard de comptage en gros, les ouvrages situés à l'aval de ce poste ainsi que la première tranche de l'extension pour un total de 6952 €.

Les tarifs de vente proposés sont les suivants :

Commune de la Charité-sur-Loire

Une prime fixe de 74€ HT/ an et une part variable de 0.76 € HT/m³ (tarif 2022)

Le délégataire VEOLIA

Une prime fixe de 576 € HT/ an et une part variable de 0.384 € HT/m³

Il est demandé au conseil municipal de :

APPROUVER le principe d'achat d'eau potable à la commune de la Charité-sur-Loire

APPROUVER les termes de la convention et engager les dépenses nécessaires

AUTORISER le maire à signer la convention

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :
Vote contre le projet de convention de vente d'eau.

◆ 2023-01-03 : ATTRIBUTION DU LOT 1-1 ET 1-3, MARCHÉ CONSTRUCTION DE LA SALLE POLYVALENTE

Commune de Mesves-sur-Loire - Construction d'une salle polyvalente - travaux d'installations de chantier et gros œuvre
Par un marché conclu le 15 novembre 2021, la commune de Mesves-sur-Loire a confié à la société SNC DI ZAZZO ZI les Grands Champs, 18240 BELLEVILLE-SUR-LOIRE la réalisation du Lot n° 1A installation de chantiers - gros pour un montant total de 295 326,14 € HT soit 354 391,37 € TTC.

Suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise SNC DI ZAZZO par un jugement en date du 27/09/2022, les travaux d'installation de chantier et de gros œuvre restant à réaliser ont fait l'objet d'une nouvelle consultation.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le déroulement de la procédure de dévolution correspondant aux travaux d'installations de chantier et gros œuvre dans le cadre de la construction d'une salle polyvalente et propose de retenir :

- Lot n° 1-1 terrassement : l'offre de la société FFTP Les petites maisons 18140 HERRY pour un montant de 47 500 € HT soit 57 000 € TTC et un délai d'exécution de 15 jours ouvrés à compter de l'ordre de service de démarrage,

- Lot n° 1-3 dallage : l'offre de la société EUROTECH FLOOR 97 Rue des Frères Lumière - 93330 NEUILLY-SUR-MARNE pour un montant de 65 783,78 € HT soit 78 940,54 € TTC et un délai d'exécution de 15 jours ouvrés à compter de l'ordre de service de démarrage,

Où cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité l'assemblée délibérante :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces des marchés désignés ci-dessus et les documents afférents et à en suivre l'exécution.

◆ 2023-01-04 DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT).

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales en matière de dépenses d'investissement. (Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37).

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

• Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article pour le service eaux à hauteur de 73 500 € (soit 294 000 € x 25%).

Les dépenses d'investissement du service eaux concernées sont les suivantes :

OPERATIONS 2022 BUDGET EAU

OPERATION	OBJET	MONTANT	AUGMENTATION	DIMINUTION	TOTAL DES CRÉDITS OUVERTS	1/4 DES CREDITS
100	Acquisition matériel spécifique	3 000,00 €			3 000,00 €	750,00 €
101	renouvellement réseau	24 000,00 €			24 000,00 €	6 000,00 €
20	Acquisition matériel spécifique	56 000,00 €			56 000,00 €	14 000,00 €
2211	Acquisition matériel spécifique	200 000,00 €			200 000,00 €	50 000,00 €
90	installations techniques	11 000,00 €			11 000,00 €	2 750,00 €
total		294 000,00 €			294 000,00 €	73 500,00 €

• Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article pour le service assainissement à hauteur de 176 125 € (soit 704 500 € x 25%).

Les dépenses d'investissement du service assainissement concernées sont les suivantes :

OPERATIONS 2022 BUDGET ASSAINISSEMENT

OPERATION	OBJET	MONTANT	AUGMENTATION	DIMINUTION	TOTAL DES CRÉDITS OUVERTS	1/4 DES CREDITS
30	Installation matériel et outils tech.	4 500,00 €			4 500,00 €	1 125,00 €
2140	Raccordement des particuliers	320 000,00 €			320 000,00 €	80 000,00 €
2201	Séparatif avenue de la Gare	380 000,00 €			380 000,00 €	95 000,00 €
total		704 500,00 €			704 500,00 €	176 125,00 €

OPERATIONS 2022 BUDGET COMMUNE

OPERATION	OBJET	MONTANT	AUGMENTATION	DIMINUTION	TOTAL DES CRÉDITS OUVERTS	1/4 DES CREDITS
112	Etude salle polyvalente	40 000,00 €			40 000,00 €	10 000,00 €
113	Construction salle polyvalente	1 500 000,00 €			1 500 000,00 €	375 000,00 €
116	Bornes incendie	6 000,00 €			6 000,00 €	1 500,00 €
128	Mise aux normes (Socotec)	5 000,00 €			5 000,00 €	1 250,00 €
130	Cloître église - restauration	147 000,00 €			147 000,00 €	36 750,00 €
139	Etang des Charmilles : aménagement	5 000,00 €			5 000,00 €	1 250,00 €
140	Candélabres éclairage	3 000,00 €			3 000,00 €	750,00 €
2007	Eclairage église	32 000,00 €			32 000,00 €	8 000,00 €
2009	Local stockage et terrain rue Ecoles	11 000,00 €			11 000,00 €	2 750,00 €
2011	Vidéoprotection village	28 000,00 €			28 000,00 €	7 000,00 €
2012	Réfection voirie suite assainissement	13 000,00 €			13 000,00 €	3 250,00 €
2102	Mairie : rénovation 1er étage	20 000,00 €			20 000,00 €	5 000,00 €
2104	Mairie : mobilier	7 000,00 €			7 000,00 €	1 750,00 €
2105	Hangar technique : peinture	7 000,00 €			7 000,00 €	1 750,00 €
2107	Salle polyvalente : cuisine	40 000,00 €			0 000,00 €	10 000,00 €
2111	Logement APC : chauffage et douche	1 500,00 €			1 500,00 €	375,00 €
2114	Cimetière : cases colombarium	2 500,00 €			500,00 €	625,00 €
2115	Acquisition parcelle rue des Ecoles	8 000,00 €			8 000,00 €	2 000,00 €
2120	Mairie : raccordement assainissement	3 000,00 €			3 000,00 €	750,00 €
2121	APC : raccordement assainissement	1 400,00 €			1 400,00 €	350,00 €
2122	Ecole : raccordement assainissement	4 500,00 €			4 500,00 €	1 125,00 €
2130	City stade : protection piste + range vélos	4 500,00 €			4 500,00 €	1 125,00 €
2131	Parcours pour jeunes et santé	15 000,00 €		8 000,00 €	7 000,00 €	1 750,00 €
2132	Parc Charmilles : aménagement terrain	5 000,00 €			5 000,00 €	1 250,00 €
2133	Parc Charmilles : jeux enfants	1 500,00 €			1 500,00 €	375,00 €
2134	Parc Charmilles : éclairage	20 000,00 €			20 000,00 €	5 000,00 €
2135	Mobilier urbain	2 000,00 €			2 000,00 €	500,00 €
2153	Voirie : trottoir rue de la Gare	10 000,00 €			10 000,00 €	2 500,00 €
2154	Réseaux de voirie	3 000,00 €			3 000,00 €	750,00 €
2201	Mairie remplacement chaudière	7 000,00 €			7 000,00 €	1 750,00 €
2202	Ecole remplacement chaudière	7 000,00 €			7 000,00 €	1 750,00 €
2203	Local entretien 33 antibes : toiture	35 000,00 €			35 000,00 €	8 750,00 €
2204	Travaux cimetière	6 000,00 €			6 000,00 €	1 500,00 €
2206	Matériel technique	25 000,00 €	8 000,00 €		33 000,00 €	8 250,00 €
2251	Voirie et enfouissement : av. de la Gare	250 000,00 €			250 000,00 €	62 500,00 €
2261	Réseau électrique : extension réseau	6 000,00 €			6 000,00 €	1 500,00 €
TOTAL		2 281 900,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	2 281 900,00 €	570 475,00 €

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus.

Liste des délibérations du conseil municipal du 2 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 2 février 2023 à 18 heures 30, le conseil municipal de Mesves-sur-Loire s'est réuni en séance extraordinaire, en mairie, salle du conseil municipal, sur convocation de Monsieur Bernard GILOT, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15

Présents : 14

Absent : 1

Ayant participé au vote : 14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE :

30 janvier 2023

Présents : Mmes-Mrs GILOT Bernard - GUILLOT Michel - ROSIER Marie Evelyne - SCHMITT Jacques - GUÉDON Jean-François - CHARLON Emmanuel - CHICON Slajdana - COUDY Pascal - DEROUX Jean-Marc - GOUGRY Anne-Marie - JEANGUYOT Geneviève - POIRIER Pascal - SADON Hervé - SÈDE Samerha

Absente : Isabelle LEFIEUX

Le quorum est atteint.

Monsieur Michel GUILLOT a été élu secrétaire de séance.

◆ OBJET : 2023-02-01 : Attribution du lot 1-2, marché construction de la salle polyvalente

Commune de Mesves-sur-Loire - Construction d'une salle polyvalente - travaux d'installations de chantier et gros œuvre

Par un marché conclu le 15/11/2021, la commune de Mesves-sur-Loire a confié à la société SNC DIZAZZO ZI les Grands Champs, 18240 BELLEVILLE-SUR-LOIRE la réalisation du Lot n° 1A installation de chantiers - gros œuvre pour un montant total de 295 326,14 € HT soit 354 391,37 € TTC.

Suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise SNC DI ZAZZO par un jugement en date du 27/09/2022, les travaux d'installation de chantier et de gros œuvre restant à réaliser ont fait l'objet d'une nouvelle consultation.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le déroulement de la procédure de dévolution correspondant aux travaux d'installations de chantier et gros œuvre dans le cadre de la construction d'une salle polyvalente et propose de retenir :

- Lot n°1-2 gros œuvre : l'offre de la société RAGOT ZI avenue des Montoires - 45500 GIEN pour un montant de

84 456,31 € HT soit 101 347,57 € TTC et un délai d'exécution de trente jours ouvrés.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces des marchés désignés ci-dessus et les documents afférents et à en suivre l'exécution.

◆ OBJET : 2023-02-02 : Attribution du lot 8, revêtement dur

Commune de Mesves-sur-Loire - Fourniture et pose de carrelage pour la salle polyvalente

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le déroulement de la procédure de dévolution correspondant à la fourniture et la pose de carrelage pour la salle polyvalente et propose de retenir :

- l'offre de la société SARL ET 1, rue André Desvignes 58640 VARENNES-VAUZELLES pour un montant de 45 908,87€ HT soit 55 090,64 € TTC et un délai d'exécution de 25 jours ouvrés.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces des marchés désignés ci-dessus et les documents afférents et à en suivre l'exécution.

FÉLICITATIONS AUX JEUNES

DIPLÔMÉS DE LA COMMUNE !

Ils ont obtenu le DNB ou un CAP ou un BEP ou un Bac Professionnel, technologique ou général ou un diplôme de l'enseignement supérieur.

Nous leur souhaitons une belle réussite dans leurs futures études ou dans la vie active.

Etat civil (2^e trimestre 2023)

NAISSANCE :

- Khenan MANSUY né le 19 avril 2023 à Châteaubriant

MARIAGE :

- François-Xavier LAPRUN et Sylvie FICHOT le 24 juin 2023

DÉCÈS et INHUMATIONS :

- Alain GEFROY décédé le 16 avril 2023 à Villejuif (Seine et Marne)

- Gilberte FILLOL épouse BARRIÈRE décédée le 28 avril 2023 à Cosne-sur-Loire

- Jean-Claude DECORNE décédé le 2 juin 2023 à Jossigny (Seine et Marne)

Liste des délibérations du conseil municipal du 5 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 avril à 18 heures 30, le conseil municipal de Mesves-sur-Loire s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sur convocation de Monsieur Bernard GILOT, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15

Présents : 11

Représentés : 4

Ayant participé au vote : 15

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE :
28 mars 2023

Présents : Mmes-Mrs GILOT Bernard - GUILLOT Michel - ROSIER Marie Evelyne - SCHMITT Jacques - GUÉDON Jean-François - CHICON Sladjana - COUDY Pascal - DEROUX Jean-Marc - POIRIER Pascal - SADON Hervé - SÈDE Samerha

Représentés : Emmanuel CHARLON par Jean-Marc DEROUX, Anne-Marie GOUGRY par Samerha SEDE, Geneviève JEANGUYOT par Michel GUILLOT, Isabelle LEFIEUX par Pascal COUDY

Le quorum est atteint.

Le quorum est atteint.

◆ **OBJET : 2023-03-01 : Vote du compte de gestion du budget de la Commune**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29, le conseil municipal :

Après s'être fait présenter les éléments du budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires :
Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

◆ **OBJET : 2023-03-02 : Vote du compte de gestion du budget service Eaux**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29, Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter les éléments du budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y

rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires :
Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

◆ **OBJET : 2023-03-03 : Vote du compte de gestion du budget service Assainissement**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29, le conseil municipal :

Après s'être fait présenter les éléments du budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires :

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

◆ **OBJET : 2023-03-04 : Vote du compte administratif du budget Commune**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29,

Le conseil municipal, réuni afin de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2022, présenté par Monsieur Michel GUILLOT, 1^{er} Adjoint :

- Constate aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultats reportés	1 515 454.82 €	1 107 161.83 €
OPERATIONS EXERCICES		
Recettes	2 177 043.71 €	629 758.87 €
Dépenses	497 303.50 €	1 902 709.23 €
Total exécution + reports	3 195 195.15 €	-165 788.53 €
RAR		
Recettes		
Dépenses	1 417 822.70 €	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultats cumulés	3 195 195.03 €	- 1 583 611.23 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29,

Le conseil municipal, réuni afin de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2022 présenté par Monsieur Michel GUILLOT, l'Adjoint :

- Constate aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

SECTION	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Résultats reportés	0 €	23 454.28 €
OPERATIONS EXERCICES		
Recettes	89 621.91 €	246 342.10 €
Dépenses	78 825.79 €	105 243.97 €
Total exécution + reports	10 796.12 €	164 552.41 €
RAR		
Recettes	23 240.00 €	
Dépenses	166 135.03 €	
	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Résultats cumulés	10 796.12 €	21 657.38 €

◆ **OBJET : 2023-03-06 : Vote du compte administratif du budget service Assainissement**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29,

Le conseil municipal, réuni afin de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2022 présenté par Monsieur Michel GUILLOT, 1^{er} Adjoint :

- Constate aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

SECTION	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Résultats reportés	- 11 204.95 €	- 437 696.51 €
OPERATIONS EXERCICES		
Recettes	15 204.81 €	1 102 541.55 €
Dépenses	64 706.70 €	349 219.37 €
Total exécution + reports	- 60 706.84 €	315 625.67 €
RAR		
Recettes	271 566.93 €	
Dépenses	399 435.59 €	
	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Résultats cumulés	- 60 706.84 €	187 757.01 €

Hors de la présence de Monsieur Bernard GILOT, Maire, le conseil municipal approuve à 14 voix pour, le compte administratif du budget service Assainissement 2022.

◆ **OBJET : 2023-03-07 : Vote affectation de résultat du budget Commune**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29,

Après avoir approuvé le compte administratif 2022, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTATS	3 195 195.03 €	- 165 788.53 €
RESTE A REALISER	1 417 822.70 €	
AFFECTATION AU 1068	1 583 611.23 €	
AFFECTATION AU R 002	1 611 583.80 €	

◆ **OBJET : 2023-03-08 : Vote affectation de résultat du budget service Eaux**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29,

Après avoir approuvé le compte administratif 2022, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTATS	10 796.12 €	164 552.41 €
RESTE A REALISER		- 142 895.03 €
AFFECTATION AU 1068		1 583 611.23 €
AFFECTATION AU R 002	10 796.12 €	

◆ **OBJET : 2023-03-09 : Vote affectation de résultat du budget service Assainissement**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29,

Après avoir approuvé le compte administratif 2022, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTATS	- 60 706.84 €	- 315 625.67 €
RESTE A REALISER		127 868.66 €
AFFECTATION AU 1068		0 €
AFFECTATION AU D 002	- 60 706.84 €	

◆ **OBJET : 2023-03-10 : Tarifs communaux**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29,

Sur proposition du Maire, de la Commission des finances et dans le cadre du vote du budget primitif 2023, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à 11 voix pour et 4 abstentions, les tarifs communaux, Arrêté comme suit :

Commune	2023	2022
Broyage : coût de l'heure	90,00 €	70,00 €
Concession 30 ans cimetière pleine terre	150,00 €	120,00 €
Columbarium 15 ans	150,00 €	150,00 €
SALLE DES FÊTES RUE DES ECOLES : LOCATION		
- pour habitant de la commune	150,00 €	150,00 €
- associations mesveraises -forfait- après 1 ^{ère} location gratuite	80,00 €	
- pour habitant hors commune	210,00 €	210,00 €
- vin d'honneur	80,00 €	80,00 €
- chauffage	100,00 €	70,00 €
- vaisselle	50,00 €	30,00 €

SALLE POLYVALENTE	2023	
	Habitants	Extérieur
- petite salle seule cuisine comprise	250,00 €	400,00 €
- les deux salles cuisine comprise	600,00 €	1 000,00 €
- vaisselle	120,00 €	150,00 €
- caution location	1 500,00 €	1 500,00 €
- caution ménage	150,00 €	150,00 €
Associations		
- petite salle seule cuisine comprise	150,00 €	250,00 €
- les deux salles cuisine comprise	350,00 €	600,00 €
- les associations proposant un évènement culturel (spectacle, théâtre...)	250,00 €	350,00 €
- vaisselle		
- caution location	1 500,00 €	1 500,00 €
- caution ménage	150,00 €	150,00 €

◆ **OBJET : 2023-03-11 : Tarifs communaux Service Eaux**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29,

Sur proposition du Maire, de la Commission des finances et dans le cadre du vote du budget primitif 2023, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs communaux du service Eaux, arrêté comme suit :

Eau	2023	2022
- le mètre cube	1,95€	1,70€
- location du compteur	23,00€	23,00€
- branchement neuf en limite de propriété	1500,00€	1500,00€

◆ **OBJET : 2023-03-12 :**

Tarifs communaux Service Assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29,

Sur proposition du Maire, de la Commission des finances et dans le cadre du vote du budget primitif 2023, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs communaux du service Assainissement, arrêté comme suit :

Assainissement	2023	2022
- le mètre cube	1.00€	0.60€

◆ **OBJET : 2023-03-13 : Subventions**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29,

Sur proposition du Maire, de la Commission des finances et dans le cadre du vote du budget primitif 2023, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :
- Les versements aux associations, arrêtés comme suit :

Amicale pompiers	150.00 €
ASCM	350.00 €
Club de l'Etang	350.00 €
Comité des fêtes	350.00 €
Le Faisan	350.00 €
Mesves Pétanque	350.00 €
Les p'tits bonheurs	350.00 €
Dans les yeux de Nino	350.00 €
Mesves Anim'	750.00 €
Croix-Rouge Française	200.00 €
Prévention routière	200.00 €

◆ **OBJET : 2023-03-14 : Participation aux frais de personnel et de matériel communal pour le service eaux**

Le personnel technique communal intervient régulièrement pour le compte du service eaux en utilisant le matériel de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Fixe pour l'année 2023, la participation pour le compte du service eaux :

- aux frais d'utilisation du matériel, à 2000 €
- aux frais de personnel, à 3000 €

Soit 76 heures, pour chacun des deux agents techniques (salaire brut et charges patronales)

◆ **OBJET : 2023-03-15 : Participation aux frais de personnel et de matériel communal pour le service assainissement**

Le personnel technique communal intervient régulièrement pour le compte du service assainissement en utilisant le matériel de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Fixe pour l'année 2023, la participation pour le compte du service assainissement .

- aux frais d'utilisation du matériel, à 1000 €

- aux frais de personnel, à 3000 €

Soit 76 heures, pour chacun des deux agents techniques (salaire brut et charges patronales)

◆ **OBJET : 2023-03-16 : Taux d imposition des taxes directes locales**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire précise que le taux de la taxe d'habitation figé de 2020 à 2022 est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Sur proposition du Maire, de la Commission des finances et dans le cadre du vote du budget primitif 2023, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire les taux d'imposition 2022 à l'identique pour 2023 soit :

- Foncier bâti : 8.19 % (augmenté du taux départemental 23.90 %)
- Foncier non bâti : 30.91 %
- Taxe d'habitation : 3.92 %

◆ **OBJET : 2023-03-17 : Constitution d'une provision pour risques de créances irrécouvrables**

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les articles L2321-2 et L2321-3 du CGCT,

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du vote du budget 2023, il convient de provisionner une charge pour risque de non recouvrement.

Cette charge sera enregistrée au compte 681, pour un montant estimé à 4 400.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la création d'une provision de 4 400.00 €.

◆ **OBJET : 2023-03-18 : Budget primitif de la Commune**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29,

Sur proposition du Maire et de la Commission des finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 de la Commune, arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement 1 022 659.62 €	Recettes de fonctionnement 2 058 074.80 €
Dépenses d'investissement 2 367 567.08 €	Recettes d'investissement 2 367 567.08 €

◆ **OBJET : 2023-03-19 : Budget primitif Service Eaux**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29,

Sur proposition du Maire et de la Commission des finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à

l'unanimité le budget primitif 2023 du service Eaux arrêté comme suit :

Dépenses d'exploitation 100 621.93 €	Recettes d'exploitation 100 621.93 €
Dépenses d'investissement 207 992.01 €	Recettes d'investissement 207 992.01 €

◆ **OBJET : 2023-03-20 : Budget primitif Service Assainissement**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29,

Sur proposition du Maire et de la Commission des finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 du service Assainissement arrêté comme suit :

Dépenses d'exploitation 149 324.00 €	Recettes d'exploitation 149 324.00 €
Dépenses d'investissement 659 391.43 €	Recettes d'investissement 659 391.43 €

◆ **OBJET : 2023-03-21 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'année 2021**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

• **ADOpte** à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de la commune de Mesves-sur-Loire.

◆ **OBJET : 2023-03-22 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement de l'année 2021**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

• **ADOpte** à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public Assainissement de la commune de Mesves-sur-Loire.

◆ **OBJET : 2023-03-23 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'année 2022**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers de service. Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

• **ADOpte** à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de la commune de Mesves-sur-Loire.

◆ **OBJET : 2023-03-24 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement de l'année 2022**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

• **ADOpte** à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public Assainissement de la commune de Mesves-sur-Loire.

◆ **OBJET : 2023-03-25 : Dénomination des voies en limite communale avec La Charité-sur-Loire**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Charité-sur-Loire du 9 février 2023

Considérant que la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Considérant qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles ;

Considérant que plusieurs rues charitoises en limite communale avec Mesves-sur-Loire doivent être nommées, la commune de La Charité-sur-Loire nous propose les dénominations suivantes :

- Le chemin menant au château de la Pointe : **chemin du Château de la Pointe**
- Voie passant devant l'aire d'accueil des gens du voyage en limite communale avec Mesves-sur-Loire, voie de l'échangeur autoroutier aux Etiveaux (jusqu'à la rue Raymond Barbier au niveau de la voie ferrée) : **rue Génie AUBOEUF**

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- **ADOpte** à l'unanimité les propositions ci-dessus



Clarisse GARCIA

**votre coiffeuse à domicile est présente
tous les mercredis de 14h à 18h**

**Salle des associations
(près de la poste)**



SUR RENDEZ-VOUS : 06 64 17 88 59

PARTICULIER RECHERCHE GARAGE(S) SUR LA COMMUNE DE MESVES-SUR-LOIRE.

CONTACT : M. DUCHÊNE Jean-Claude - 06 87 03 56 63

PIERRE AUTO EXPRESS

Le garage automobile qui se déplace à votre domicile !

Mécanique Auto : dépannage, réparation, entretien

Particuliers et professionnels

Garantie constructeur préservée !

Distribution, diagnostics, freinage, pneus, amortisseurs, vidange

pierre.lauraire157@gmail.com

La Bijauderie - 58400 Mesves-sur-Loire

03 58 07 00 84

06 62 04 80 84

POURSUITE DES TRAVAUX

RAVALEMENT DE L'ÉGLISE :

il se terminera par le clocher fin septembre.



SALLE POLYVALENTE :

les travaux de finition sont en cours.



COUVERTURE DU LOCAL TECHNIQUE

DU 33 ROUTE D'ANTIBES :

terminée.



AVENUE DE LA GARE :

Raccordement eau potable : il reste à raccorder les résidences secondaires.

Eaux usées : l'entreprise Thibault est chargée des travaux de raccordement chez les particuliers.

Enfouissement des réseaux : planifié par le SIEEEN pour la fin de l'année.

Enrobé : planifié par le conseil départemental en 2024.

ACCRÉDITATION DE VISITE « ASSAINISSEMENT » :

L'entreprise SARL CTM, sise à Mornay-Berry (18350), représentée par Xavier THIBAULT, est habilitée par la municipalité de Mesves-sur-Loire à effectuer des visites chez les particuliers afin de :

- définir les travaux nécessaires au raccordement sur le réseau d'eaux usées
- établir le devis de ces travaux.

Nous vous remercions de lui réserver le meilleur accueil.

RELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU



**A partir de la première semaine d'août 2023,
Monsieur COQUERY Antoine (société SAS HYDRELEC)
relèvera les compteurs d'eau.**

HORAIRES : DE 8 H À 17H 30.

Merci de lui réserver un bon accueil.



ZONE DE DISTRIBUTION : POUILLY SUR LOIRE

2022

L'eau distribuée au cours de l'année 2022 était de très bonne qualité bactériologique.
Elle était par ailleurs conforme aux normes en vigueur en ce qui concerne les paramètres physico-chimiques, les substances toxiques et les pesticides.

Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau non potable pour la baignade ayant fait l'objet de non-conformités limitées
- C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
- D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyse des 10 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 473 substances différentes.

Origine et traitement de l'eau

Votre réseau est alimenté en eau potable par le captage de COURBOIS.

Le contrôle sanitaire est exercé sous l'autorité du Préfet par l'Agence Régionale de Santé.

Les résultats analytiques détaillés peuvent être consultés sur www.eaupotable.maine-pouilly.fr

Pour plus de renseignements, veuillez contacter votre distributeur d'eau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 10
Conformité : 100 %
Valeur max : 0 n/100 ml

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des eaux domestiques et industrielles. La norme réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 3
Valeur moyenne : 10 mg/L
Valeur max : 32 mg/L

RESIDU DE PESTICIDES ET CAPACITÉ D'ÉCHANGE

A

Bonne qualité

Le terme "pesticide" regroupe plusieurs catégories de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,1 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur limite simple à chaque prélèvement, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 1
Nombre de mesures : 354
Conformité : 100 %
Valeur max : 0,04 microgramme/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Eau dure

Consommation en calcium et magnésium dans l'eau exprimés en degré français. Il n'y a pas de valeur de référence existante.

Nombre de prélèvements : 2
Valeur moyenne : 24 °F
Valeur max : 25 °F

CHLORURE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe d'eau au réfrigérateur pendant quelques heures.

ADOUCEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

FLOU



Dans les habitats équipés de rayonniers en plâtre, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

PLUM



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Consultez conseil à votre médecin ou votre dentiste.



Renseignez-vous plus sur les analyses de l'eau de votre distributeur sur www.eaupotable.maine-pouilly.fr

Télé : 02 99 50 00 00

L'indicateur global de qualité prend en compte les 10 paramètres fondamentaux de la potabilité de l'eau. Toutefois, d'une très bonne qualité, il est éligible à l'indicateur de qualité de l'eau potable le plus élevé. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité de l'eau sont publiés en temps réel en continu, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur le territoire.

BIODIVERSITÉ

La tonte fréquente est la principale cause de la faible biodiversité des pelouses.

TONDEZ MIEUX !

3 objectifs pour préserver la biodiversité

- ✿ Tondre une fois tous les 3-4 mois
- ✿ Laisser des zones refuges non tondues
- ✿ Ne pas tondre avant mi-juin

RETARDEZ LA PREMIÈRE TONTE

Laisser pousser au printemps permet aux plantes sauvages de réaliser leur cycle de vie et augmente la diversité en espèces végétales.



La disparition d'une espèce peut entraîner d'autres dans la survie dépendant d'elle.

FAVORISEZ LA DIVERSITÉ

Une grande diversité de plantes offre de précieuses ressources aux pollinisateurs tout en permettant à d'autres insectes de se nourrir et de se reproduire.



Tondre menace directement les espèces qui vivent dans l'herbe et qu'il n'est pas possible de voir.

AIMEZ LES HERBES HAUTES

Beaucoup d'animaux ne peuvent vivre que grâce aux herbes hautes. Elles servent d'abri, de nourriture, de lieu de reproduction ou de déplacements.



En conservant l'herbe haute, la vie du sol est protégée et le cycle de la matière organique est préservé.

CRÉEZ UN CYCLE VERTUEUX

De l'herbe plus haute préserve l'humidité en été et protège du gel en hiver, ce qui améliore la qualité du sol et sa biodiversité.



Une pelouse rase expose les petits animaux aux prédateurs. Ils éviteront de traverser ces zones qui agissent comme des barrières pour eux.

PROTÉGEZ L'ENVIRONNEMENT

Un tel habitat est accueillant pour la faune. Cela crée une continuité écologique dans le paysage et contribue à la survie des populations bien au-delà de votre terrain.



La biodiversité de nos pelouses est nécessaire au maintien d'un écosystème équilibré, préservons-la !

Aud
NATURAM
NATURELLE COMMUNE QUALITÉ



COMMÉMORATION DU 8 MAI 1945



Devant une trentaine de personnes venues se rassembler au monument aux morts, le Maire a rappelé ce passage sombre de notre histoire qui s'est soldé par la victoire des forces alliées sur l'Allemagne nazie, mettant fin à la Seconde Guerre mondiale en Europe.

Le discours des anciens combattants a été lu par Lilou Demuth. Le 8 mai 1945 marque une date importante ; après la bataille de Berlin qui se termine le 2 mai 1945 par la victoire soviétique sur les troupes allemandes, le Troisième Reich s'effondre.

Il y a 78 ans, la reddition sans conditions de l'Allemagne le 7 mai à Reims puis le 8 à Berlin signait pour l'Europe occidentale la fin d'une guerre débutée en 1939. La commémoration de cette date,

instituée dès 1946, continue aujourd'hui.

La commémoration du 8 mai est aussi l'occasion de rendre un hommage à l'engagement des militaires morts pour la France, morts pour la Nation ou morts pour la République.

Les militaires mais aussi les partisans de la paix, les résistants et parce que leur rôle dans la seconde guerre mondiale est plus méconnu, il faut rendre un hommage particulier aux femmes qui ont choisi de défendre la liberté au prix de leur vie, ces héroïnes de guerre qui ont écrit chacune à leur façon un chapitre de la victoire du 8 mai 1945.

Cette date anniversaire du 8 mai permet de rendre également hommage aux millions de morts, militaires et civils et à tous ceux qui ont combattu pour une certaine idée de la France.

Ne l'oublions pas en ces heures troubles qui résonnent comme un tocsin pour nos démocraties.



... UNE INTERVIEW DE MARIE-FRANCE BUREAU ARNOUX DEMEURANT À MESVES

Marie-France Bureau Arnoux a connu une carrière artistique en tant que photographe : ses clichés sont encore sollicités par certaines instances de l'audiovisuel et pour illustrer quelques articles.

Interview réalisée par Raphaël Poirier, 15 ans :

« Bonjour à vous chers Mesverois et Mesveraises et bienvenue dans ce nouvel article exclusif, article au sujet d'une des habitantes de notre beau village, Marie-France Bureau Arnoux, Photographe de profession et petite fille du grand Maître Verrier Francis Chigot. Le sujet de cet article n'est pas ce grand artiste, mais Marie-France Bureau Arnoux qui elle aussi a vécu une vie artistique professionnelle et reste toujours aussi passionnée par son art.

Marie-France Bureau Arnoux a fait des études chez des photographes de mode dans les années 1960, puis très influencée par sa mère artiste peintre, particulièrement pastelliste et portraitiste, s'est spécialisée dans le portrait d'acteurs de théâtre et de cinéma, mais également dans les portraits d'enfants. Sa carrière professionnelle prend fin lorsqu'elle se marie en 1968 et quitte Paris pour la province. Malgré tout, elle gardera un laboratoire de développement, formera des jeunes à la photographie et continuera à faire de la photo avec grand plaisir !

Très discrète, vous pouvez néanmoins la croiser sur les chemins, au bord de l'eau, ciblant l'instant magique à travers l'objectif.

Merci Marie-France pour cet entretien riche en histoire et en technique de la photographie, pour avoir dévoilé des petits trésors de photos et pour votre accueil sympathique empreint d'humour ».



Michèle Morgan



Natacha



Pierre Clémenti

L'œuvre de son grand-père, Francis Chigot, célèbre Maître Verrier dont les vitraux peuvent être contemplés sur nombre d'architecture et de monuments en France et dans le monde, vient d'être éditée dans un somptueux livre intitulé « Un Monde de Lumières ».

PRÉVENTION DES RISQUES - IMPORTANT !

Le PCS*, plan de prévention et d'intervention en cas de sinistre ou d'accident sur notre commune, a été récemment mis à jour.

Son élaboration avec nos partenaires de la sécurité civile et publique, la préfecture, l'agence de l'eau, le conseil départemental, a permis de produire un document permettant une action efficace le cas échéant. Ce document a d'ailleurs servi lors d'une formation des élus sur notre secteur mais aussi récemment lors d'une présentation du PCS à des jeunes lycéens de Nevers.

Dans ce cadre, la municipalité a distribué à chaque foyer un document, le DICRIM, document d'information communal sur les risques majeurs recensés pour notre commune. Chaque foyer en a été destinataire. Si ce n'est pas le cas (perte du document, nouveaux arrivants...) merci d'adresser un courrier à la mairie. Ce document, annexé en mairie au PCS, vous permet d'adopter l'attitude la plus ajustée à chaque type de risque.

NOUVEAU !

Monsieur le Préfet vient de nous faire savoir, par courrier en date du 20 avril, que dorénavant notre commune est intégrée dans le périmètre bénéficiant du dispositif de protection contre les éventuels rejets radioactifs, en cas de fuite de la centrale nucléaire. Nous devons à nouveau mettre à jour notre PCS en ce sens et modifier le Dicrim.

Plutôt que de réactualiser et vous redistribuer ce document coûteux (papier renforcé), nous vous invitons à vous référer à la page 4 de votre Dicrim concernant le risque industriel.

En cas d'accident survenu dans les installations de la centrale nucléaire et dans l'éventualité d'une masse d'air contaminé qui devrait traverser notre secteur, compte-tenu des risques possibles pour la santé des populations, le plan ORSEC IODE sera déclenché. La commune recevra un stock de comprimés d'iode distribué à la population dans les délais les plus brefs.

Nous vous proposons d'insérer cet article dans votre Dicrim.

En espérant ne jamais avoir à appliquer ces précautions de sécurité !

* *Plan Communal de Sauvegarde, consultable en Mairie, rendez-vous préalablement pris auprès du secrétariat de Mairie.*

RUE MAUBOIS : LIMITATION DE VITESSE À 30 KM/H



Depuis le 1^{er} juillet 2023 la limitation de vitesse rue Maubois est de 30 km/h.

Le principe a été approuvé par plusieurs riverains de la rue Maubois très inquiets de la vitesse excessive de certains automobilistes et motards.

Une signalisation temporaire est mise en place en attendant le bilan de cette expérimentation et l'achat de panneaux définitifs.

La gendarmerie est chargée de la bonne exécution de l'arrêté du Maire.

Une concertation aura lieu également avec les habitants de la rue du Crot des Pierres.

RASSEMBLEMENT CITOYEN



Sur proposition de l'AMF (Association des Maires de France) un rassemblement citoyen a eu lieu devant la mairie le lundi 3 juillet à 12 heures pour témoigner notre soutien à tous les maires agressés, aux commerçants pillés, aux forces de l'ordre et aux pompiers qui ont été fortement mobilisés lors des manifestations.

LE TOUR NIVERNAIS MORVAN



Le dimanche 18 juin le TNM est passé à Mesves.
Pour info : aucun coût pour la commune.

COURSE DE CAISSES À SAVON

DU 9 SEPTEMBRE 2023

**NOUS RECHERCHONS ACTIVEMENT
DES BÉNÉVOLES POUR L'ÉVÉNEMENT**

CONTACT : 06 33 61 43 98

**SAMEDI 9 SEPTEMBRE
2023**



1 ÈRE

**COURSE DE
CAISSES A
SAVON**



ANIMATIONS

ENTREE GRATUITE

**BUVETTE ET
RESTAURATION
SUR PLACE**



06 33 61 43 98
mesves.caisse.a.savon
@gmail.com



FÊTE DU 14 JUILLET

A 16 h au Parçan, sous un soleil de plomb, le maire et les conseillers municipaux accueillent enfants et parents pour passer un agréable moment.

De nombreux jeux étaient proposés : croquet, tir au but, anneaux, quilles finlandaises, pêche à la ligne, boules, chamboule tout, maquillage, tir à la corde et course en sac.

L'après-midi s'est terminée autour d'un cocktail républicain.



FÊTE DES ÉCOLES



L'association de parents d'élèves du regroupement GBVM (Garchy Bulcy Vielmanay Mesves-sur-Loire) a organisé sa 4^e fête des écoles le vendredi 23 juin. Au programme, crêpes, buvette, jeux et spectacle des enfants des 4 écoles. La fête s'est déroulée dans la bonne humeur réunissant l'ensemble des familles du regroupement à l'étang des Charmilles de Mesves ! À cette occasion, l'association a remercié les municipalités et les enseignants pour leur soutien, les commerçants locaux pour leurs généreuses participations et les familles d'être venues si nombreuses !

Grâce aux actions menées par l'association, la sortie au Pal du regroupement a pu être financée (3 000€).

CLUB DE L'ÉTANG

Pas de vacances pour le club de l'étang. Il répond présent à la demande de ses fidèles adhérents tout l'été, mais également à toutes les personnes ne supportant plus la solitude.

Nous sommes un club de loisirs qui offre à tous de passer un moment agréable de détente, de rencontres, de contact tous les 1^{er} et 3^e mercredis du mois à 14h30.

VENEZ NOUS REJOINDRE, VOUS SEREZ BIEN ACCUEILLIS.

A noter

**notre rendez-vous traditionnel
au Relais de Pouilly
le 25 octobre prochain.**

Les membres du bureau vous souhaitent une bonne période estivale en famille ou entre amis.
Bonnes vacances.

Soyez prudents et prenez soin de vous.

**À TRÈS BIENTÔT
Monique Saubion**

**MESVES-SUR-LOIRE
SAMEDI 2 SEPTEMBRE
A PARTIR DE 19H
BAR « AU P'TIT BLANC »
(ORGANISÉ PAR SANDRA)**



SOIRÉE ANNÉE 80

REPAS : 15 €

(Chili maison, fromage blanc, dessert)

**RÉSERVATIONS :
06 50 93 85 72**

MESVES ANIM'

Le 3 juin, Mesves Anim' a réussi une nouvelle fois son pari en proposant un concert de qualité qui a été très apprécié. Environ 200 personnes se sont déplacées au Parçan pour écouter le groupe des Mad Men qui a mis une ambiance endiablée jusqu'au bout de la nuit. Un grand merci aux bénévoles.



FÊTE DE LA GRENOUILLE



Le coupé du ruban tricolore a eu lieu en présence de : **Nadia Sologoub**, Sénatrice ; **Pascale Demaurage**, Conseillère départementale ; **Patrick Bondueux**, Conseiller départemental ; **Hicham Boujlilat**, Vice-président du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté ; **Sylvain Cointat**, Président de la communauté de communes Cœur de Loire ; **les maires et élus des communes voisines.**



Nouvelle édition de la fête de la grenouille avec à nouveau une affluence record.

Bravo aux bénévoles et merci au public et aux élus qui ont honoré cette fête.

Une bonne ambiance a régné toute la journée avec une météo clémente.

Les enfants étaient nombreux à participer aux nombreux jeux proposés.

Le groupe « Banda Oranger » a assuré l'animation musicale.

Les cuisses de grenouilles cuisinées par les « Toques Blanches » ont de nouveau connu un énorme succès.

Bravo encore et rendez-vous l'année prochaine !



COMITÉ DES FÊTES

LA GUINGUETTE

Le 17 juin, le comité des fêtes a organisé sa traditionnelle guinguette annuelle au Parçan. L'animation était assurée par DJ Cap D'jazz.

LA SAINT-CRISTOPHE

Le 22 juillet, tous les ingrédients étaient réunis pour la fête de la Saint-Christophe organisée à l'étang des Charmilles par le comité des fêtes en partenariat avec la mairie : un temps splendide, beaucoup de monde et une ambiance de fête spontanée.

Le barbecue géant préparé par les « Toques Blanches » a eu un grand succès.

Une panne électrique a failli gâcher la soirée. Après de longues minutes d'attente la fête a pu reprendre : le bal, la retraite aux flambeaux et un grandiose spectacle pyrotechnique musical offert par la mairie.



SOCIÉTÉ DE CHASSE « LE FAISAN »



Assemblée générale de la Société de chasse « Le faisan »

L'assemblée générale des chasseurs de Mesves s'est déroulée **Dimanche 23 avril**. Animée par le nouveau Président Jean-Loup Gauthier, la réunion a été l'occasion de rafraîchir les statuts, inchangés depuis mars 1989. Les premiers ont été rédigés en 1950 ! La nouvelle version a été adoptée à l'unanimité.

L'effectif des chasseurs de Mesves est légèrement en hausse. Notre équipe se rajeunit et s'enrichit encore de dianas chasseresses qui, très motivées, ont passé avec succès l'examen du permis de chasse !

Le nombre d'accidents de chasse en France a diminué de 41 % depuis 20 ans, mais un seul accident est encore de trop et la sécurité doit être notre souci permanent. C'est donc le mardi 5 septembre 2023 qu'une majorité d'entre nous participera à une formation de **Sécurité**, organisée par la fédération de la chasse à Sauvigny les Bois.

Mesves fait partie des rares communes nivernaises colonisées par les **lapins de garenne**, ce pourrait être une

chance mais les dégâts de gibier dans les cultures sont un gros problème. Nous avons donc autorisé leur chasse les mercredis dans une zone délimitée du territoire. De plus, 145 lapins ont été prélevés au cours de 7 opérations de furetage (généralement les samedis, en période de chasse uniquement). Les dégâts semblent régresser mais nous devons continuer nos efforts pour réguler la population de léporidés.

Course de caisses à savon du samedi 9 septembre. Philippe Rio s'est beaucoup investi dans la réalisation d'un véhicule sur le thème de la chasse. Ce sera notre pilote de chasse !

L'entretien du territoire. Le nettoyage et l'élagage des allées ainsi que l'opération « Loire propre » (premier samedi de mars) seront reconduits. Nous nous donnons rendez-vous le **Dimanche 10 septembre 2023** pour l'entretien des allées.

Cette année, l'ouverture de la chasse sera le dimanche 17 septembre 2023. Les cartes seront délivrées le samedi 16 septembre 2023 de 16h à 19h (place de Mesves)

Le bureau de chasse



BROCANTE
Samedi 19 Août 2023
Renseignements : 07 68 95 21 84
à l'étang des charmillles
1,50 € le mètre linéaire
SANS RÉSERVATION



REPAS DE CHASSE
Dimanche 3 septembre
Ouvert à tous
à partir de 12 h
20 € tout compris

ASCM « Les Mille Pattes »

Une saison s'achève et une nouvelle saison est déjà en préparation.

Un petit bilan sur la saison écoulée, les trois sections ont idéalement fonctionné avec un petit bémol sur les randonnées qui attirent de moins en moins de personnes et notamment des habitants de la commune. Je tire la sonnette d'alarme car si cette diminution persiste, on ne sera plus en mesure d'assurer la petite randonnée du 3^{ème} dimanche du mois.

Aussi, pour la prochaine saison, nous allons repartir sur les mêmes bases du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024, à savoir :

GYM DOUCE

les mardis et jeudis de 17H30 à 18H30

GYM TONIQUE

les mardis et jeudis de 19H00 à 20H00

RANDONNÉES PÉDESTRES

- 12 kms le 1^{er} dimanche de chaque mois
- 6/7 kms le 3^e dimanche de chaque mois

SCRABBLE EN DUPLICATE

Un mercredi par mois

Le calendrier sera diffusé ultérieurement

Alors si vous souhaitez nous rejoindre, dans une ambiance conviviale, voire parfois de franche rigolade, pour vous permettre de vous divertir, de vous détendre, de renouer avec l'exercice physique, sans esprit de compétition, renseignez vous auprès de :

GYM : M. Magré 06 14 13 06 57

MARCHE : M. Lepourtois 03 86 69 09 28

SCRABBLE : Mme Deroux 06 78 11 95 59

Enfin, je souhaite à tous les mesverois et les mesverois un très bel été.

**N'HÉSITEZ PLUS,
VENEZ NOUS REJOINDRE,
VOUS SEREZ LES BIENVENUS,
L'ASSOCIATION A BESOIN DE VOUS.**

Le président de l'ASCM, Gérard Magré

LES P'TITS BONHEURS

Depuis la parution du dernier bulletin municipal « Les P'tits Bonheurs » ont eu le grand plaisir d'organiser et de conclure deux activités qui leur tenaient à cœur.



BOÎTE À LIVRES

La construction (merci Jean-Claude), la mise en place et l'inauguration par le maire de la boîte à livres s'est concrétisée. Au regard des vérifications régulières effectuées, elle semble donner satisfaction, les mouvements se font dans le respect des règles de fonctionnement établies et le volume sans cesse croissant des œuvres déposées en atteste.

A ce sujet il est rappelé que les ouvrages se choisissent, s'empruntent et se ramènent en l'état. Bien évidemment chacun a le droit d'alimenter cette boîte pour le plaisir de toutes et de tous (à l'exception des livres qui peuvent heurter la morale ou les idées).

APRÈS-MIDI HANDICAP ET LIBERTÉ



Le 10 juin, l'association et son sponsor, MCE de Mesves-sur-Loire, ont eu le grand plaisir d'accueillir au Parçan, l'ADAPEI et deux délégations : une du centre de jour de COSNE et celle du « Clos de Saint-Andelain » pour un après-midi partagé et festif.

Après une marche inclusive de 6 km autour de Mesves réunissant handicapés (dont un fauteuil) et valides, les pensionnaires de ces centres ont eu la fierté d'exposer les œuvres de leur conception et de leur création. Un concours de boules, un

concert du groupe K'danse de l'ADAPEI et un Dance floor ponctuaient cette rencontre amicale avec le souhait de réitérer cela en 2024 incluant cette fois le centre " Sauvegarde 58" de Cosne-sur-Loire

La randonnée partagée permet à des personnes valides et en situation de handicap de découvrir ensemble des sentiers de randonnée et des espaces naturels variés.

Outre la randonnée en groupe et la découverte touristique, l'activité contribue à changer le regard porté sur le handicap.

Bien sûr l'association est particulièrement heureuse de la réussite de ces deux activités mais si une association a besoin d'argent pour atteindre ses objectifs, elle a besoin également d'aide et de soutien, par votre présence, votre participation et vos encouragements.

Rejoignez-nous en vous adressant à NICOLE au 06.40.76.36.47

Pour des raisons de logistique, le Téléthon organisé par l'association aura lieu les 18 et 19 novembre.
Le programme détaillé vous sera adressé ultérieurement.

MESVES PÉTANQUE



Le club de pétanque compte 23 licenciés.

Il est présent sur les concours départementaux et aux alentours avec des résultats.

Le club a organisé son concours au Parc des Charmilles avec 30 équipes venues du département .

Le 22 juillet Mesves Pétanque a reçu le club de Château-Chinon pour la coupe de la Nièvre.

« DANS LES YEUX DE NINO »



Virginie DERROY, présidente de l'association « Dans les yeux de Nino » proposera très prochainement une rencontre chaleureuse entre toutes les associations de notre commune afin de mieux se découvrir et partager ensemble.